



COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 05 juin, à 20 heures 15, le Conseil Municipal, convoqué le 19 mai 2018, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Paul BOUDET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mr BOUDET, Mr LEGRET, Mr CHAMPION, , Mr HUGON, Mr COCHARD, Mme LINCKER - Mr VIVET, Mme GROHANDO, Mr LEGRAND, Mme SEVIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme DERAIS pouvoir à Mr HUGON – Mr LEMAIRE pouvoir à Mr CHAMPION – Mme DURAND pouvoir à Mr VIVET

Secrétaire de séance : Mr LEGRET Gérard est élu.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

1 – AVENANT PROLONGATION CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES – TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 03 de prolongation à la convention de délégation de compétences du Département de l'Eure-et-Loir aux autorités organisatrices de second rang relative à l'exécution du transport scolaire approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 avril 2018.

La convention arrive à échéance le 31 août 2018, et afin d'harmoniser le transport scolaire en Eure-et-Loir, la REGION souhaite prolonger d'un an la durée de la convention. Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'un an soit jusqu'au 31 août 2019. Le présent avenant prend effet au 1^{er} septembre 2018.

A l'unanimité, le conseil municipal, accepte l'avenant n° 03, et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

2 - CONVENTION DE PRET CAR DE TRANSPORT SCOLAIRE – COMMUNE DE CHAPELLE ROYALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de CHAPELLE-ROYALE souhaite emprunter le car de transport scolaire pour organiser des sorties pour les enfants de son accueil de loisirs « Les P'tits Capellariens ».

Afin de préciser les responsabilités de chaque commune Monsieur le Maire propose une convention qui sera signée par les deux parties, à chaque utilisation du car par la commune de CHAPELLE-ROYALE.

Il présente un projet de convention.

Après étude, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, et à établir les titres de recettes.

3 - TARIF 2018 - TRANSPORT ENFANTS – CAR

A la majorité, le conseil municipal vote les tarifs pour le transport des enfants

- Scolarisés à l'école intercommunale de LA BAZOCHE-GOUET
- Accueillis à l'accueil de loisirs intercommunal de LA BAZOCHE-GOUET
- Accueillis à l'accueil de loisirs communal de CHAPELLE-ROYALE

A compter du 1^{er} août 2018

<u>TRANSPORT EN CAR</u>	<u>PRIX</u>
Coût au kilomètre	1,40 €
Prix de l'heure du chauffeur (conduite ou attente)	19,20 €
Le repas du chauffeur sera à la charge de l'organisateur	

Monsieur LEGRAND s'est abstenu.

4 - CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant que le transport des enfants de l'accueil de loisirs intercommunal, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du **mardi 24 juillet au vendredi 27 juillet inclus**.

Cet agent assurera les fonctions de conducteur de car scolaire, et devra transporter les enfants le mardi 24 juillet au matin et le vendredi 27 juillet l'après-midi, assurer le nettoyage du véhicule et l'entretien quotidien, conduire le véhicule au garage pour des réparations et au contrôle technique obligatoire. Cet agent devra justifier la possession du permis de conduire correspondant à ce véhicule (D et ou D1), et des formations obligatoires (FIMO – FCO).

Le Conseil Municipal, à la majorité, (une abstention – Mr LEGRAND)

Décide

1 – de créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Technique à **06 heures pour la semaine** et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et signer le contrat de recrutement

2 – de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 9^e échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique, échelle C1.

5 - TRANSPORT SCOLAIRE – FRAIS DE GESTION – INSCRIPTION TARDIVE

Monsieur le Maire présente le règlement de transport scolaire régional applicable au département d'Eure-et-Loir.

Dans l'article 3-2, frais de gestion, il est prévu, en cas d'inscription après la date limite fixée dans le règlement, de demander 10,00 € de frais de gestion supplémentaires par enfant, dans la limite de 20,00 € par représentant légal.

Cette règle ne s'applique pas, sous réserve de présentation de pièces justificatives, en cas de changement de domicile, changement de situation familiale (séparation des parents, famille recomposée, nouveau représentant légal, décès parental...)

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à facturer les frais de gestion supplémentaires aux familles, en cas d'inscription après la date limite fixée par le règlement de transport approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional.

6 - FACTURATION ELECTRICITE – CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de modifier la méthode de calcul pour la facturation de l'électricité aux propriétaires de mobil homes et caravanes installés sur des terrains loués à l'année.

Pour la période du 20 octobre 2017 au 30 avril 2018, le prix moyen H.T. du kw consommé sera déterminé au vu des factures EDF et DIRECT ENERGIE, nouveau fournisseur d'énergie de la commune, de la façon suivante :

Factures EDF Consommations + abt + taxes	+	Factures DIRECT ENERGIE Energie active + abt + traitement et acheminement + taxes
--	---	---

Nombre de KW consommés sur la période

Au-delà de cette période le calcul se fera uniquement au vu des factures de DIRECT ENERGIE.

Factures DIRECT ENERGIE Energie active + abt + traitement et acheminement + taxes

Nombre de KW consommés sur la période

Ce prix moyen H.T. sera appliqué à la consommation de chaque propriétaire et à ce prix sera ajouté le montant de la T.V.A. calculée au taux en vigueur lors de la facturation.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le mode de calcul et autorise Monsieur le Maire à établir la facturation correspondante.

7 - FACTURATION ELECTRICITE – RESTAURANT « AU PERCHERON GOURMAND »

Monsieur LEGRET, 1^{er} adjoint, expose au conseil municipal que le restaurant « AU PERCHERON GOURMAND » a eu une panne d'électricité du 16 avril au 1^{er} juin 2018. Pendant cette période, un raccordement sur le réseau de la Mairie a été fait, et un sous compteur divisionnaire installé.

Il propose que pour la facturation au restaurant la méthode suivante soit appliquée pour calculer le coût du kw consommé :

Montant T.T.C. des factures comprenant cette période
Total des kw consommés (heures pleines et creuses)

Le coût du kw sera appliqué au nombre de kw consommés figurant au sous-compteur.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la méthode de calcul pour la facturation des consommations d'électricité au restaurant « Au Percheron Gourmand ».

Monsieur le Maire, Jean-Paul BOUDET, est sorti de la salle, et n'a pas assisté au débat ni au vote

8 - MONUMENT AUX MORTS – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre des cérémonies commémoratives de la 1^{ère} guerre 14/18, Monsieur le Maire souhaite une remettre en bon état le monument aux morts.

Monsieur le Maire présente le devis concernant la rénovation du monument aux morts des Pompes Funèbres et Marbrerie COCHERY de COURTALAIN – 28290 COMMUNE NOUVELLE D'ARROU, d'un montant H.T. de 1.720,00 € (exonéré de TVA).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Ministère de la Défense, au titre de la rénovation du monument aux morts. Le taux de subvention est de 20 %, soit un montant de 344,00 €, le plan de financement étant le suivant :

Montant H.T. des travaux	1.720,00 €
Subvention Ministère Défense 20 %	344,00 €
Reste à charge de la commune	1.376,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal

- approuve le devis des Pompes Funèbres et Marbrerie COCHERY, d'un montant de 1.720,00 €
- autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Ministère de la Défense et approuve le plan de financement.

9 - CARRE MILITAIRE – SOUVENIR FRANÇAIS

Monsieur le Maire présente le devis des Pompes Funèbres et Marbrerie COCHERY de la COMMUNE NOUVELLE D'ARROU pour la création d'un carré militaire dans le cimetière communal. Ce carré regrouperait les tombes de soldats morts pour la France, Monsieur MOUSSEAU Eugène mort en 1940, Monsieur BOUILLY René mort en 1940, et Monsieur BRIERE Omer mort en 1956 en ALGERIE, et deux emplacements libres actuellement.

Le montant des travaux s'élève à 2.896,00 € H.T. (travaux exonérés de T.V.A.).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Souvenir Français, le taux de subvention étant de 60 %.

Le plan de financement est le suivant :

Montant travaux H.T.	2.896,00 €
Subvention 60 %	1.737,60 €
Autofinancement par la commune	1.158,40 €

Le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve le devis des Pompes Funèbres et Marbrerie COCHERY d'un montant de 2.896,00 €
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du SOUVENIR FRANÇAIS
- approuve le plan de financement.

10 - CREANCE ETEINTE – ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente un état de créances jugées irrécouvrables, transmis par Monsieur le Trésorier, concernant Madame Marie-José LECLERCQ pour une dette

d'assainissement. Une créance éteinte (Article 6542) est une charge définitive pour la commune, elle est consécutive à une clôture pour insuffisance d'actif, prononcée dans le cadre d'une procédure de surendettement. Le montant est de 922,35 € T.T.C.

<i>ANNEES</i>	<i>NATURE</i>	<i>H.T.</i>	<i>T.V.A.</i>	<i>T.T.C.</i>
2016	Assainissement	444,00 €	47,73 €	491,73 €
	Redevance modernisation réseaux	33,30 €		33,30 €
2017	Assainissement	336,00 €	36,12 €	372,12 €
	Redevance modernisation réseaux	25,20 €		25,20 €
	TOTAL	838,50 €	83,85 €	922,35 €

ASSAINISSEMENT	780,00 € H.T.
REDEVANCE MODERNISATION RESEAUX	58,50 € H.T.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte d'admettre en créance éteinte pour le service assainissement la somme de 922,35 € T.T.C..

11 - DECISION MODIFICATIVE N° 01 – ASSAINISSEMENT

A l'unanimité, le conseil municipal a approuvé la décision modificative n° 01 apportée au budget assainissement, jointe en annexe.

12 - PANNEAUX DE LIEUX-DITS – NUMEROS DE MAISONS

Monsieur le Maire présente le devis pour la fourniture et la pose de 148 panneaux de lieux-dits et la fourniture de 46 numéros de maisons proposé par les SIGNAUX GIROD de FLEURY-LES-AUBRAIS (45).

Le montant total est le suivant

	<u>PANNEAUX LIEUX-DITS</u>	<u>N° MAISONS</u>	<u>TOTAL H.T.</u>
Fourniture H.T.	6.932,86 €	277,84 €	7.210 ,70 €
Pose H.T.	11.680,00 €	0	11.680,00 €
MONTANT H.T.	18.612,86 €	277,84 €	18.890,70 €
T.V.A.	3.722,57 €	55,57 €	3.778,14 €
TOTAL T.T.C.	22.335,43 €	333,41 €	22.668,84 €

A l'unanimité, le conseil municipal

- accepte les devis des SIGNAUX GIROD d'un montant total H.T. de 18.890,70 € soit 22.668,84 € T.T.C.
- autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

13 - RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la nécessité d'aider les jeunes enfants qui déjeunent au restaurant scolaire, et les surveiller après le repas, de surveiller les enfants à l'arrivée et avant le départ du car de transport scolaire, mais également d'assurer l'entretien dans les bâtiments communaux, et d'assurer des permanences au camping municipal et l'entretien des locaux, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant **du 07 juillet 2018 au 31 décembre 2018**.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Technique à 19 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement**
- 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique ou à l'échelle C1. Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

14 - RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de trois mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'expérimentation d'un nouveau service (reprise de la bibliothèque -médiathèque qui était intercommunale), il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 22 décembre 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- 1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint du Patrimoine à**

12 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement

2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'Adjoint du Patrimoine, à l'échelle C1.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

3) D'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

15 – PROJET COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire présente le projet de commune nouvelle et communique les dates des prochaines réunions : réunion publique au GAULT-DU-PERCHE, réunions des conseils municipaux.

16 - FONDS DE PEREQUATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des dossiers de demandes de subventions peuvent être déposés auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour les travaux ou acquisitions effectués au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent et qui sont financés par les crédits de la section d'investissement du budget communal (et-ou-ses annexes).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions au titre du Fonds Départemental de Péréquation auprès du Conseil Départemental.

17 - LOCATION LOCAL 10 ROUTE D'AUTHON

Monsieur le Maire propose de louer une pièce d'une superficie d'environ 6m2 dans le logement situé 10 Route d'Authon à Mademoiselle Héloïse MASLET, apprentie fleuriste, qui s'engage à ne pas y dormir, mais seulement y prendre ses repas le midi, afin de respecter l'article 4 du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002.

A l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte de louer, à titre précaire et révocable une pièce de 6m2 environ, uniquement pour y prendre ses repas de midi, dans le logement situé 10 Route d'Authon avec un accès commun aux sanitaires et la salle d'attente, à compter du 1^{er} juillet 2018 et jusqu'au 30 mars 2019
- Fixe le prix de la location mensuelle à 27,00 €, qui sera facturée à Monsieur et Madame Jérôme MASLET, ses parents
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec ses parents Monsieur et Madame Jérôme MASLET, et tous les documents qui s'y rapportent.

18 – LISTE DES MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire présente la liste des marchés publics conclus au cours de l'année 2017, d'un montant supérieur à 25.000,00 €.

19 – DEMANDE DE SUBVENTION – CŒUR DE VILLAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il pourra déposer un nouveau dossier de demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire pour l'opération cœur de village. La liste des travaux éligibles ayant été modifiée.

20 – DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire présente la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation de signature accordée par le conseil municipal.

21 - DELEGATION POUR SIGNATURE DOCUMENTS URBANISME

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de désigner un membre pour la signature des documents d'urbanisme lorsqu'il est intéressé au projet, soit en son nom personnel soit en tant que mandataire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Joël CHAMPION, adjoint au maire.

Monsieur le Maire, n'a pas pris part au débat, ni au vote.

22 - TARIF 2018 – CONCESSION CIMETIERE CAVURNE

Monsieur le Maire propose de concéder des terrains dans le cimetière communal pour la pose de cavurnes, permettant la conservation d'urnes funéraires d'une même famille. La concession aura une dimension de 1 m de large sur 1 m de longueur.

La famille pourra poser un caveau de 0,60 m x 0,60 m, et un monument cinéraire. Au maximum deux urnes pourront y être déposées.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs des concessions de terrains de pour la pose de caverne, à compter du 07 juin 2018

<i>CONCESSIONS</i>	<i>PRIX</i>
15 ans	80,00 €
30 ans	108,00 €

23 - REPARTITION CONCESSION CAVURNE

Monsieur le Maire propose de répartir le produit des concessions des cavurnes entre la commune pour 2/3 et le Centre Communal d'Action Sociale pour 1/3.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la répartition du produit des cavurnes de la façon suivante :

- Commune : 2/3
- CCAS : 1/3

24 – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur CHAMPION informe le conseil que le syndicat électrique TERRITOIRE D'ENERGIE pourra installer sur la plateforme info-géo les plans d'adduction d'eau potable et du cimetière. L'entreprise AQUALIA à la demande du syndicat AQUAPERCHE a passé la balayeuse dans les rues du centre bourg après la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a déposé le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, avec l'aide du cabinet VERDI, pour un montant de travaux de 1.530.000,00 €.

Monsieur LEGRET précise qu'un massif a été créé devant la salle des fêtes, que des bananiers ont été volés dans les jardinières de la Rue du Général Leclerc. Le jury départemental des villages fleuris passera le 21 juin. Des réunions sont programmées pour le bilan du SMAR, il communique les dates.

Monsieur HUGON précise que la CDC a donné un abri de jardin à installer à l'école, les fondations seront réalisées par les employés communaux.

Monsieur COCHARD demande des précisions sur l'évolution de la demande de terrain par la CUMA de la Pointe.

Monsieur LEGRAND précise que l'entreprise VAUGEOIS passera le 13 juin pour l'installation du nouveau matériel salle des Arcades. La diffusion des matchs de football pendant la coupe du monde sera possible, le coût est de 96,00 € pour l'acquisition d'un kit de communication à installer dans la salle.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Membres,

